

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE DU GENERAL SIBILLE B.P. 71129
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL. : 03 87 28 31 00

RECEPISSE DE DEPOT

57INFORMATIQUE

18 rue François
57800 Freyming-Merlebach

V/REF :

N/REF : 2018 B 422 / 2018-A-5428

Le greffier du tribunal d'instance de Sarreguemines certifie qu'il a reçu le 26/09/2018, les actes suivants :

Statuts constitutifs

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Acte de nomination d'organe(s) de gestion, direction, administration, surveillance ou contrôle en date du
19/07/2018

Concernant la société

57INFORMATIQUE

Société par actions simplifiée à associé unique

18 rue François

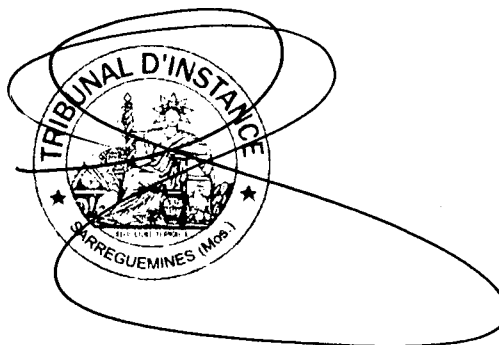
57800 Freyming-Merlebach

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5428 le 13/11/2018

R.C.S. SARREGUEMINES TI 842 557 951 (2018 B 422)

Fait à SARREGUEMINES le 13/11/2018,

LE GREFFIER



STATUTS

18B422
842 557 951
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt : 26 SEP 2018
Numéro : A 5428
Le Greffier :

57INFORMATIQUE

SASU au capital de 500 Euros

- Monsieur Gilles MULLER né le 11/04/1985 à Saint-Avoid, de nationalité Française, demeurant 18 rue François 57800 Freyming-Merlebach, célibataire,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : 57INFORMATIQUE.

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

18 rue François

57800 Freyming-Merlebach

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par Simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2019.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Développement et référencement de sites web, infographie, dépannage informatique, réparations informatique et téléphonique, vente de matériels et accessoires, sous-traitance, vente directe et à domicile,

la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur Gilles MULLER souscrit la somme en numéraire de 500 euros

Total des apports : 500 euros

Cette somme de 500 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire 18 rue Eugène Kloster 57800 Freyming-Merlebach, le 18/07/2018.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500).

Il est divisé en cinq cents actions d'un euro chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées à l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée par le Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par le Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un Président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la société.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique

Fixe les orientations générales de la société ;

Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;

Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;

Nomme les commissaires aux comptes ;

Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;

Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président,

Approuve ou redresse les comptes ;

Décide de l'affectation du bénéfice ;

Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;

Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Dans les 8 mois la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbations des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société. La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, a l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Freyming-Merlebach le 19/07/2018 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur Gilles MULLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Muller', written over a horizontal line.

57INFORMATIQUE
SASU en formation
au capital de 500 Euros
18 rue François
57800 Freyming-Merlebach

1813 422
842 557 951
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt : 26 SEP 2018
Numéro : 1813 422
Le Greffier :

Le soussigné :

- Monsieur Gilles MULLER

Né le 11/04/1985 à Saint-Avoid, de nationalité française,
Demeurant 18 rue François 57800 Freyming-Merlebach

Agissant en qualité d'associé fondateur de la Société décide de nommer en qualité
de Président :

- Madame Corinne WEBER

Née le 06/11/1966 à Saint-Avoid, de nationalité française,
Demeurant 4 avenue de la Paix 57800 Freyming-Merlebach

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être
frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher
d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et
réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Freyming-Merlebach
Le 19/07/2018





BANQUE POPULAIRE
ALSACE
LORRAINE
CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE

CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

18B 422
842 557 951
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt 26 SEP. 2018
Numéro 185023
Le Greffier :

Le 18 07 2018

Agence : FREYMING MERLEBACH

LES SOUSSIGNES : - Olivier STEINER, Responsable d'Agence
- Bushra ER, Chargée de Clientèle

Agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le Siège Social est à METZ, 3 rue François de Curel, immatriculée au RCS de METZ sous le N° 356 801 571, société de courtage et d'intermédiaire en assurances inscrites à l'ORIAS sous le n° 07 005 127

Certifient par la présente qu'il a été déposé dans les caisses de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, conformément aux articles L 225-12 et L225-13 du Code de Commerce,

Sur un compte bloqué n° 32220308970

Intitulé SAS 57INFORMATIQUE,

Société par actions simplifiée en formation au capital de **500€**

A la succursale de Freyming Merlebach

la somme en EUR de 500 €

Représentant le montant libéré en espèces de la valeur nominale des Actions de ladite Société, Et qu'en outre, il leur a été présenté la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

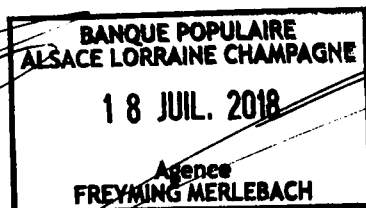
Au vu de cette liste et des sommes déposées, il apparaît que les versements s'établissent ainsi qu'il suit :

Monsieur MULLER Gilles, né le 11/04/1985 à Saint Avold

pour 500€

Le retrait des fonds provenant des souscriptions en numéraire, ne peut être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L225-11 du Code de Commerce.

Fait à FREYMING MERLEBACH, le 18 07 2018



57INFORMATIQUE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 Euros
Siège social : 18 rue François – 57800 Freyming-Merlebach

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

	Nombre d'actions Souscrites	Montant total Des souscriptions	Montant des Versements effectués
Monsieur Muller Gilles 18 rue François 57800 Freyming- Merlebach	500	500 €	500 €

Certifié exact, sincère et véritable par Mme Corinne WEBER fondateur de la Société
57INFORMATIQUE en cours d'immatriculation.

Fait à Freyming-Merlebach

Le 19/07/2018

En 2 exemplaires

